

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2023-081

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

58-2023-06-09-00001 - Arrêté temporaire portant mesures complémentaires de protection du Faucon pèlerin et autres oiseaux rupestres sur les roches de Basseville à Surgy dans le département de la Nièvre (4 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES

58-2023-06-12-00003 - Arrêté rave-party semaine 24 (2 pages)

Page 8

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PAIME

58-2023-06-14-00002 - Arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE sur les BOPs 111-112-119-122-128-129-142-148-161-176-207-215-216-217-218-232-348-349-354-362-363-380 et CAS 723 (8 pages)

Page 11

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

58-2023-06-09-00001

Arrêté temporaire portant mesures
complémentaires de protection du Faucon
pèlerin et autres oiseaux rupestres sur les roches
de Basseville à Surgy dans le département de la
Nièvre

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau Forêt Biodiversité

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°
portant mesures complémentaires de protection du Faucon pèlerin et autres oiseaux rupestres sur
les rochers de Basseville à SURGY dans le département de la Nièvre**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et son annexe I.

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1 et suivants et R. 411-15 et suivants .

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de la Nièvre.

VU l'arrêté du 3 février 1936 portant classement des « Rochers de Basseville à SURGY ».

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

VU l'arrêté N°58-2017-02-10-001 du 10 février 2017 portant protection du Faucon pèlerin et autres oiseaux rupestres sur les rochers de Basseville à SURGY dans le département de la Nièvre.

VU l'arrêté temporaire N°58-2023-05-26-00007 du 26 mai 2023 portant mesures complémentaires de protection du Faucon pèlerin et autres oiseaux rupestres sur les rochers de Basseville à SURGY dans le département de la Nièvre.

VU l'arrêté N°58-2022-04-06-00001 du 6 avril 2022 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre.

VU l'arrêté N°58-2022-04-07-00001 du 7 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre.

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

1/4

Considérant les nouvelles observations réalisées par la Ligue de protection des oiseaux de Bourgogne Franche-Comté (antenne Nièvre) confirmant le départ, après reproduction réussie, du Faucon pèlerin de certaines zones identifiées dans l'article 2 de l'arrêté temporaire N°58-2023-05-26-00007 du 26 mai 2023 susvisé.

Considérant les conditions d'adoption d'un arrêté temporaire définies dans l'arrêté N°58-2017-02-10-001 du 10 février 2017 susvisé.

Considérant la concertation mise en œuvre conformément à l'article 6 de l'arrêté N°58-2017-02-10-001 du 10 février 2017 susvisé.

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1er : Suspension de la fermeture de certaines voies d'escalade

Le Faucon pèlerin ayant quitté son aire de reproduction après succès, l'article 2 de l'arrêté temporaire N°58-2023-05-26-00007 du 26 mai 2023 susvisé est abrogé.

Article 2 : Maintien de la fermeture de certaines voies d'escalade

D'autres oiseaux rupestres étant toujours installés en nidification à proximité des voies d'escalade suivantes, identifiées en annexe :

- les voies 25 et 30 à 33 du secteur Donjon,

l'escalade ou la descente en rappel sur ces voies sont toujours interdites jusqu'au 30 juin 2023.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'autorité administrative, auteur de la décision, ou de son autorité hiérarchique, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 Rue Assas – BP 61616 – 21 016 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télé recours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

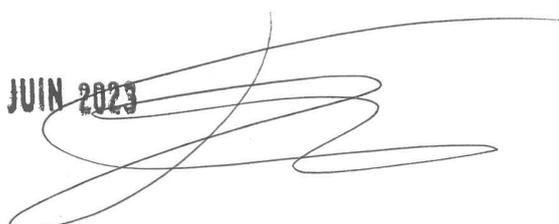
Article 4

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre, par intérim, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, M. le Directeur de l'office national des forêts de la Nièvre, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, les agents assermentés et commissionnés de l'office français de la biodiversité de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée à la commune de Surgy (pour affichage), au comité territorial de la Nièvre de la montagne et de l'escalade, au comité départemental de spéléologie, à la ligue pour la protection des oiseaux (LPO BFC antenne Nièvre), au service départemental d'incendie et de secours, au conseil départemental de la Nièvre.

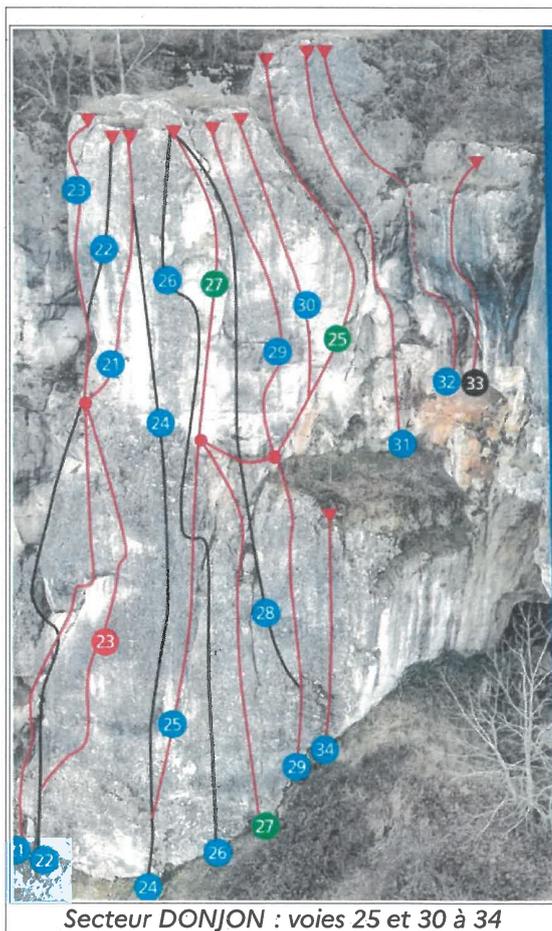
**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service Eau Forêt Biodiversité
Mathieu DOURTHE**

09 JUIN 2023



ANNEXE : Localisation des voies interdites jusqu'au 30 juin 2023

Secteur Donjon



Secteur DONJON : voies 25 et 30 à 34

Extraits du topo guide « Grimper dans la Nièvre » réalisé par le comité territorial de la Nièvre de la montagne et de l'escalade

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-06-12-00003

Arrêté rave-party semaine 24

{signataire}

Arrêté N° 58-2023-06

portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou rave-party et interdiction de la circulation des véhicules transportant du matériel d'alimentation électrique et de son à destination de ces rassemblements dans le département de la Nièvre

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical de type teknival ou rave-party pouvant regrouper plusieurs milliers de participants en un même endroit est susceptible de se dérouler entre le **16 juin 2023 et le 19 juin 2023 inclus** dans le département de la Nièvre ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour assurer que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions ;

Considérant que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et le secours à personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

Considérant que, dans ces circonstances, de tels rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant qu'il convient de se prémunir contre ce type de rassemblement en présence de Covid-19 ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Considérant, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre, à la tranquillité publique et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou rave-party répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre, **entre le vendredi 16 juin 2023 à 00 heures et le lundi 19 juin 2023 à 24 heures.**

Article 2 : La circulation des véhicules transportant du matériel d'alimentation électrique et de son, notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, etc., à destination des manifestations mentionnées à l'article précédent est interdite durant la même période.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le

12 JUIN 2023

Le Préfet,

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-06-14-00002

Arrêté portant délégation de signature pour
l'exécution des dépenses, la saisie des
demandes d'achat et la constatation des services
faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE sur les
BOPs

111-112-119-122-128-129-142-148-161-176-207-215-216-217-218-232-348-349-354-362-363-380-754-843 et CAS 723

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle
et mutations économiques

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
SG CHORUS FORMULAIRE DB 20

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat
et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE
sur les BOPs 111-112-119-122-128-129-142-148-161-176-207-215-216-217-218-232-348-349-354-362-363-380-
754-843 et CAS 723.**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 5 août 2022 portant nomination de **Mme Yosr KBAIRI**, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de **Mme Cyrielle FRANCHI** en qualité de sous-préfète de Clamecy ;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination de **Mme Magalie MALERBA** en qualité de sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 27 avril 2023 portant nomination de **M. Ludovic PIERRAT** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2022 portant changement d'affectation de **M. Grégory EVRARD** à la préfecture de la Nièvre à compter du 18 juillet 2022 ;

VU les décisions préfectorales portant affectation du directeur, des chefs de pôle, des chargés de mission et agents de la Préfecture ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau ci-après pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE au titre des BOPs 111-112-119-122-128-129-142-148-161-176-207-215-216-217-218-232-348-349-354-362-363-380-754-843 et CAS 723.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

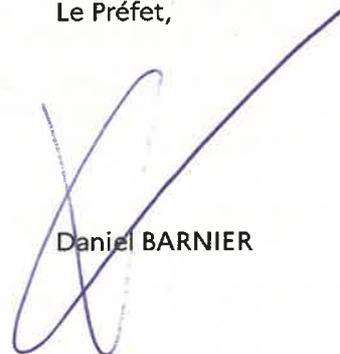
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, M. le Directeur du secrétariat général commun du département de la Nièvre, Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim, M. le directeur départemental des territoires et tous les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 14 JUIN 2023
Le Préfet,



Daniel BARNIER

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE (montants HT)

| Objet de la délégation | Bénéficiaire de la délégation | Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement | Saisie des dépenses achats (DA) et constatation des services faits (SF) |
|---|---|---|--|
| Centres Prescripteurs Résidences | | | |
| Résidence du Préfet | | | |
| Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence) | M. Daniel BARNIER, Préfet de la Nièvre | | Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON |
| Résidence de la Secrétaire Générale | | | |
| Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence) | M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général | | Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON |
| Résidence du Directeur des services du Cabinet | | | |
| Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence < à 5 000 €) | M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN Directeur des Services du Cabinet | | Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON |
| Résidence de la Sous-Préfecture de Château-Chinon | | | |
| Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence) | Mme Yosr KBAIRI Sous-préfète de Château-Chinon | | Saisie des DA et constatation des SF par Mme Marion GODARD ou Stéphanie BONNOT |
| Résidence de la Sous-Préfecture de Clamecy | | | |
| Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence) | Mme Cyrielle FRANCHI Sous-préfète de Clamecy | | Saisie des DA et constatation des SF par Mme Isabelle BERTRAND-CROISET |
| Résidence de la Sous-Préfecture de Cosne-sur-Loire | | | |
| Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence) | Mme Magalie MALERBA Sous-préfète de Cosne-Cours-Sur-Loire | | Saisie des DA et constatation des SF par Mme Mélanie MERLIN ou Mme Christelle MILLET |

| Secrétariat général commun (SGC) | | | |
|---|---|--|--|
| Décisions de dépenses 20 000 € | M. Grégory EVRARD Directeur du SGCD | | Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Amélie DUCROT, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON |
| Décisions de dépenses 20 000 € | Mme Catherine PHAM Directrice adjointe du SGCD | | |
| Décisions de dépenses < à 2 000 € | Mme Mariétou SALL Achats approvisionnement Gestion des marchés passation – suivi exécution | | |
| Bureau des Ressources Humaines | | | |
| Décisions de dépenses < à 2 000 € | Mme Deborah MARKOVIC Cheffe du bureau des Ressources humaines | | |
| Décisions de dépenses < à 2 000€ | Mme Séverine DOURTHE, Adjointe à la Cheffe de bureau Mme Audrey AMANT | | |
| Bureau gestion financière | | | |
| Décisions de dépenses < 2 000 € | Mme Valérie HOUARD Cheffe du bureau de la gestion financière | | |
| Décisions de dépenses < à 2 000 € | | | |
| Bureau patrimoine et logistique | | | |
| Décisions de dépenses < à 2 000 € | Mme Frédérique DEGAS Cheffe du bureau patrimoine et logistique | | Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON |
| Décisions de dépenses < à 2 000 € | Mme Catherine CARVALHO Adjointe à la Cheffe de bureau | | |
| Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) | | | |
| Décisions de dépenses < à 2 000 € | M. Damien VIALON Chef du SIDSIC | | Saisie des DA et constatation des SF par M. Damien VIALON |

| Secrétariat général commun (SGC) | | | |
|---|---|--|--|
| Décisions de dépenses < à 2 000 € | | | |
| Direction du Pilotage Interministériel (DIPIM) | | | |
| Pôle animation interministérielle et mutations économiques (PAIME) | | | |
| Toutes décisions de dépenses | M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général | | Saisie des DA et constatation des SF par Mme Martine TORRES |
| Décisions de dépenses < à 1 500 € | M. Fabrice GERARD Directeur DIPIM | | |
| Décisions de dépenses < à 150 € | Mme Martine TORRES Cheffe du Pôle Animation interministérielle et mutations économiques | | |
| Pôle investissement et cohésion des territoires (PICT) | | | |
| Toutes décisions de dépenses | M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général | | Saisie des DA et constatation des SF par M. Patrick DOUBLOT ou Mme Pascale RIMBAULT ou Mme Anaïs EDELBLOUT |
| Décisions de dépenses < à 1 500 € | M. Fabrice GERARD Directeur de la DIPIM | | |
| Décisions de dépenses < à 150 € | Mme Chantal GUILLIEN Cheffe du pôle Investissement et cohésion des territoires | | |

| Objet de la délégation | Bénéficiaire de la délégation | Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement | Saisie des dépenses achats (DA) et constatation des services faits (SF) |
|---|---|---|--|
| Services du Cabinet | | | |
| Bureau de la communication et de la représentation de l'Etat | | | |
| Toutes décisions de dépenses | M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général | | Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON |
| Décisions de dépenses < à 5 000 € | M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, Directeur des Services du Cabinet | | |
| Décisions de dépenses < à 150 € | Mme Emmanuelle WIBER Cheffe du bureau de la communication et de la représentation de l'Etat par intérim | | |
| Garage | | | |
| Toutes décisions de dépenses | M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général | | Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON |
| Décisions de dépenses < à 5 000 € | M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, Directeur des Services du Cabinet | | |
| Décisions de dépenses < à 150 € | M. Luc GIANESELLI Chef du garage | | |
| Bureau des sécurités | | | |
| Toutes décisions de dépenses | M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général | | Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON |
| Décisions de dépenses < à 5 000 € | M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN Directeur des Services du Cabinet | | FIPD : Mme Anne-Marie AUBERT, Mme Catherine ZALIVADNI, Mme Marie-Laure LALLEMENT ou Mme Laura GIRAULT |
| Décisions de dépenses < à 500 € | Mme Anne-Marie AUBERT Cheffe du bureau des sécurités | | |

| Objet de la délégation | Bénéficiaire de la délégation | Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement | Saisie des dépenses achats (DA) et constatations des services faits (SF) |
|--|---|--|---|
| Direction de la réglementation et des collectivités locales (DRCL) | | | |
| Bureau des collectivités locales, des élections et des activités réglementées | | | |
| Toutes décisions de dépenses | M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général | | |
| Décisions de dépenses < à 150 € | Mme Cécile CARDOT, Directrice de la DRCL | - M. Alain CREUZET, Chef du bureau des collectivités locales, des élections et des activités réglementées, - M. Marc CHAMPAGNAT, Adjoint au Chef de bureau ou - Mme Marie-Madeleine PARAY, Responsable du pôle élections et activités réglementées | Saisie des DA et constatation des SF par - M. Alain CREUZET, - M. Marc CHAMPAGNAT - Mme Marie-Madeleine PARAY - Mme Nadine LAROSE - Mme Florence HILAIRE |
| Dotations et avances aux collectivités | M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général | | Saisie des DA en masse et constatation des SF par Mme Nicole GRAILLOT ou Mme Florence HILAIRE |
| Centre d'expertise et de ressources des titres CNI-passeports (CERT) | | | |
| Toutes décisions de dépenses | M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général | | Saisie des DA par Mme Laurence DUFOUR ou Mme Annick DESCHAMPS |
| Décisions de dépenses < à 150 € | Mme Cécile CARDOT, Directrice de la DRCL | | |
| Bureau de l'immigration et de l'intégration | | | |
| Toutes décisions de dépenses | M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général | | Saisie des DA et constatation des SF par M. Fabrice SAUVEGRAIN, Mme Christine AUROUSSEAU, Mme Emilie DUPONT, ou Mme Anne-Laure BAUJARD |
| Décisions de dépenses < à 150 € | Mme Cécile CARDOT, Directrice de la DRCL | M. Fabrice SAUVEGRAIN, Chef du bureau de l'immigration et de l'intégration Mme Christine AUROUSSEAU, adjointe au chef de bureau, Mme Emilie DUPONT ou Mme Anne-Laure BAUJARD | |

| Objet de la délégation | Bénéficiaire de la délégation | Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement | Saisie des dépenses achats (DA) et constatations des services faits (SF) |
|---|--|---|--|
| Services administratifs de la sous-préfecture de Château-Chinon | | | |
| Toutes décisions de dépenses et de recettes | Mme Yosr KB AIRI Sous-préfète de Château-Chinon | Mme Marion GODARD, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Chinon | Saisie des DA et constatation des SF par Mme Marion GODARD ou Mme Stéphanie BONNOT |
| Pièces de liquidation des dépenses | | | |
| Services administratifs de la sous-préfecture de Clamecy | | | |
| Toutes décisions de dépenses et de recettes | Mme Cyrielle FRANCHI Sous-préfète de Clamecy | | Saisie des DA et constatation des SF par Mme Isabelle BERTRAND-CROISET |
| Pièces de liquidation des dépenses | | | |
| Services administratifs de la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire | | | |
| Toutes décisions de dépenses et de recettes | Mme Magalie MALERBA Sous-préfète de Cosne-Cours-Sur-Loire | Mme Mélanie MERLIN, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire | Saisie des DA et constatation des SF par Mme Mélanie MERLIN ou Mme Christelle MILLET |
| Pièces de liquidation des dépenses | | | |